

Bordereau de signature

ARR2017_0233



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-18)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : JDB/SL

ARR2017_ 0233

ARRETE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE NICAISE, REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE TITULAIRE, RESPONSABLE DU SECTEUR MARCHES PUBLICS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux Responsables de services communaux,

VU l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,

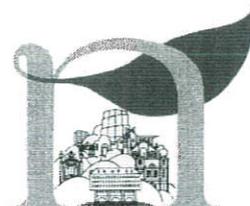
CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection du Maire et des Maire-adjoints en date du 10 novembre 2017, il convient de définir les délégations de signatures,

CONSIDERANT que Madame Christine NICAISE, rédacteur principal 1ere classe titulaire, assure les fonctions de responsable du secteur Marchés Publics,

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Madame Christine NICAISE, rédacteur principal 1ere classe titulaire, responsable du secteur Marchés Publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine NICAISE, rédacteur principal 1ere classe titulaire, responsable du secteur Marchés Publics, pour tous les courriers simples de transmission, d'information, et tous autres courriers n'emportant pas de décision.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017_ 0233

Portant sur délégation de signature de Madame Christine NICAISE, rédacteur principal 1ere classe titulaire, responsable du secteur Marchés Publics (2)

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- L'intéressée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

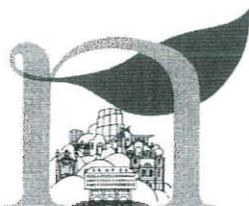
Fait à Noisiel, le 15 DEC. 2017

Le Maire

Mathieu Viskovic


Transmis au représentant de l'Etat le	18 DEC. 2017
Affiché le	18 DEC. 2017
Notifié le	18 DEC. 2017
Publié le	18 DEC. 2017

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 18/12/2017